

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-7-chem](#) | [\[Exécutions publiques ?\]](#) [Item](#)[La Mare, Nicolas de. Traité de la police, 1710.](#) | [Punition des blasphémateurs.](#)

La Mare, Nicolas de. Traité de la police, 1710. | Punition des blasphémateurs.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0215

SourceBoite_002-7-chem | [\[Exécutions publiques ?\]](#)

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[La Mare, Nicolas de](#)

Références bibliographiques[La Mare, Traité de la police](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Dolomieu
Tr. à M. de Pélissier
E - 1710

Punition des Baigneurs.

216

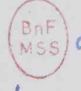
~~Ordonnance~~ Arrêté du 30 Juillet 1666.

Les lois suivantes : 2^e, 3^e, 4^e sous double,
triple, quadruple.

519

" Or les 5^{es} lois seront mis au carcan aux
jours de fête, de dimanche ou en été, et y
demeureront de 8^h du matin à 1^h de l'après
midi, sujet à être en pure et opposés, et en
ou bien en hiver 27 sous double;

et les 6^{es} lois seront menés et conduits
au pilori, et les suivantes de dessus couvert
et fer chaud; et les 7^{es} lois seront menés et
mis au ~~carcan~~^{pilori} et les leurs de dessous couvert;
et si par obstruction et mauvaise conduite
ils connoissent par le ce point à préférer le dix
jours et les autres, veulent et abandonner qu'ils
aillent sans couverture et justs, afin qu'ils
l'aveu et se punissent et le motif.

Et en ces cas que ceux qui se trouvent
convenus n'aient de quoi payer les dits amendes,
ils auront mis au pilori et en 1^{er}
mois  ou à l'égard, ainsi que le taxe le
veront + si n'ont pas les qu'ils abandonneront de
dix (dixième) "

